

# Mairie de SOUYEAUX



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2025 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, GUILHAUME Régis, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, BONNET Marielle, LOPEZ Nathalie, LAMON Monique, LAPEYRE Laurent, LESTRADE Nicolas.

Absents représentés :

Absents excusés : GUINLE Marie-Laure.

Secrétaire de séance : ADER Patrick

### Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2024.**
2. **Compte rendu des diverses réunions et commissions.**
3. **Délibération ouverture de crédits investissements pour 2025.**
4. **Délibération travaux sylvicoles.**
5. **Délibération état d'assiette 2025 pour la forêt communale.**
6. **Délibération aménagement d'un cheminement piétonnier et sécurisation du carrefour.**
7. **Délibération modification d'une concession au cimetière.**
8. **Délibération tarifs et durées concessions cimetière.**
9. **Questions diverses.**

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 20 novembre 2024.**

## Délibérations du Conseil Municipal du 04/02/2025

### Objet : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut effectuer des opérations de paiement d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice en cours, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice précédent, soit 94 759 €. Montant et affectation des crédits ouverts ci-après :

Chapitre	Libellé	Montant T.T.C
2188 - 0	Achat divers /salle des fêtes	4 500 €
231 - 0	Aménagement logement	32 000 €
2117 - 0	Travaux sylvicoles	1 700 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 200 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer jusqu'à l'adoption du budget 2025, des opérations de paiement des investissements jusqu'à concurrence du quart des crédits en investissement inscrits au budget de l'exercice précédent.

### Objet : ONF - Proposition de travaux sylvicoles sur régénération naturelle exercice 2025

Vu la proposition de programme d'actions de 2025 de l'ONF, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- informe l'Office National des Forêts que, au vue du programme remis, les travaux entrepris dans sa forêt d'un montant total de 1 515.32 € HT seront :

- dégageage mécanique : broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle
- localisation 8.b

Essence objectif : développement de chênes pédonculés

Délai de réalisation : automne 2025

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès du conseil départemental FAR et d'accomplir les formalités nécessaires.

### Objet : Etat d'assiettes 2025 pour la commune de SOUYEAUX

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volum e total estimé (m3)	Surf ace (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
13_u	AME L	676	6.26	Réglée	2025	2025	

2. **APPROUVE** l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3)	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
16_b	RE	4.05	2022	2026	ONF-AR - Raison sylvicole-Acquisition du renouvellement	

3. **PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (4)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**- Passer la parcelle N°6 en vente bois façonnés car non vendue en bois sur pied en 2023 et 2024**

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

## **Objet : Aménagement d'un cheminement piétonnier et sécurisation du carrefour**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager le carrefour RD5 – RD49 afin de renforcer la sécurité et créer un cheminement piétonnier sécurisé mairie – église ainsi que le réaménagement et sécurisation de l'arrêt de bus existant à l'intersection de la RD5 et du « chemin du Moulin ».

Suite au comptage de véhicules réalisés en 2024, les propositions faites par le C.A.U.E et l'ADAC et la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2024, la commune a procédé à la consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Deux entreprises ont présenté leur offre :

- SPIE Batignolles Malet pour un montant de 57 306.40 € H.T
- La Routière des Pyrénées pour un montant de 79 285 € H.T

Après analyse des offres et débat, le conseil municipal décide

- de retenir l'entreprise SPIE Batignolles Malet pour un montant de 57 306.40 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,

Une convention sera signée entre la commune et la Direction Départementale des Routes et Mobilités des Hautes-Pyrénées.

## **Objet : Demande de dommages et intérêts formulée par Madame DUBOSC**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme DUBOSC au Conseil Municipal concernant sa concession au cimetière communal.

Suite à la restructuration du cimetière en 2021, la concession de Mme DUBOSC a été réduite par erreur.

Suite aux courriers échangés entre Mme DUBOSC et Monsieur le Maire, et malgré la proposition qui lui a été faite de lui accorder une concession à un autre endroit du cimetière communal et d'y déplacer son défunt époux aux frais de la commune, ce qu'elle a décliné.

Madame DUBOSC choisit de conserver la concession actuelle en l'état à ce jour et demande à être indemnisée au titre du préjudice moral à hauteur de 1000 €.

Le Conseil Municipal décide

- De maintenir la concession perpétuelle en l'état à ce jour,
- D'informer par courrier Mme DUBOSC que seul un juge, saisi d'un dossier de contentieux peut décider d'octroyer des dommages et intérêts à un administré,
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger ledit courrier.

## **Objet : Tarifs et durées des concessions du cimetière de Souyeaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser la durée des concessions du cimetière communal :

### Pour les concessions en pleine terre d'une durée unique de 30 ans renouvelable

- surface : 1m\*2.50m, soit 2.50 m<sup>2</sup>
- de fixer leur prix à 30 € les 2,50 m<sup>2</sup>

### Pour les concessions « caveaux » d'une durée unique de 50 ans renouvelable

- de 100 € (2,50 m x 1.20 m)
- de 150 € (2.50 m x 1.60 m)
- de 200 € (2.50 m x 2.00 m)

### Espace cinéraire

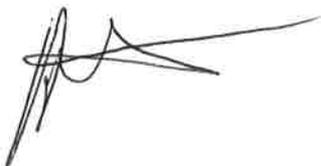
- La concession d'une sépulture cavurne de 30 ans renouvelable, pour un montant de 450 €.
- L'accès au jardin du souvenir et la dispersion des cendres donnera lieu à la perception d'une taxe d'un montant de 30 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**De fixer les tarifs et les durées ci-dessus, à compter de ce jour, et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.**

La séance est levée à 23h.

Le Secrétaire



Le Maire

